



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2018-01-15-006 - Arrêté ARS 2018 28 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 4
- R20-2018-01-15-004 - Arrêté ARS 2018 29 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 7
- R20-2018-01-15-007 - Arrêté ARS 2018 30 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

- R20-2018-01-19-001 - ARRETE ARS 2018 41 en date du 19 janvier 2018 précisant la composition de la commission des élections des appels à projets autorisés par l'Agence régionale de santé de la Corse création de lits halte soins santé en Corse (2 pages) Page 13
- R20-2018-01-17-005 - ARRETE ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (2 pages) Page 16
- R20-2018-01-17-006 - ARRETE ARS n° 2018/37 du 17 janvier 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (3 pages) Page 19
- R20-2018-01-11-002 - Arrêté ARS n° 24 du 11 janvier 2018 portant nomination d'un représentant des usagers dans la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini (2 pages) Page 23
- R20-2018-01-16-002 - Arrêté ARS n°33 du 16 janvier 2018 portant nomination d'un représentant des usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse (2 pages) Page 26

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

- R20-2018-01-25-001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPM et des élevages marins de Corse fixant la contribution financière de la licence de pêche à l'anguille en région Corse. (2 pages) Page 29

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- R20-2018-01-19-003 - A Nom jury VAE 2018 (3 pages) Page 32
- R20-2018-01-19-002 - A Nom président jury 2018 VF (1 page) Page 36

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

- R20-2018-01-17-004 - Arrêté n°10RG2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud (3 pages) Page 38

R20-2018-01-24-002 - Arrêté n°11RG2018-1 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (3 pages)	Page 42
R20-2018-01-15-008 - Arrêté n°9RG2018-1 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse (3 pages)	Page 46
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A	
R20-2018-01-22-002 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés (3 pages)	Page 50
SGAMI SUD	
R20-2018-01-22-001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2018 (2 pages)	Page 54

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-15-006

Arrêté ARS 2018 28 du 15 janvier 2018 fixant le montant
des crédits à verser au titre de la régularisation
intermédiaire du forfait part activité de la DMA

Arrêté n° ARS/2018/28 du 15 janvier 2018
fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait
part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017

Bénéficiaire :

CRF Molini
Agosta plage
BP 916
20700 AJACCIO CEDEX 9
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2A0002051)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versée au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 octobre 2017, est fixé à **27 796 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, la Directrice du CRF Molini et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-15-004

Arrêté ARS 2018 29 du 15 janvier 2018 fixant le montant
des crédits à verser au titre de la régularisation
intermédiaire du forfait part activité de la DMA

**Arrêté n° ARS/2018/29 du 15 janvier 2018
fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait
part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire :
Maison de régime Valicelli
20117 OCANA
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2A0022554)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versée au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 octobre 2017, est fixé à **5 270 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de régime Valicelli et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-15-007

Arrêté ARS 2018 30 du 15 janvier 2018 fixant le montant
des crédits à verser au titre de la régularisation
intermédiaire du forfait part activité de la DMA



**Arrêté n° ARS/2018/30 du 15 janvier 2018
fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait
part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire :

Maison de convalescence la Palmola
20232 OLETTA
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2B0000400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 octobre 2017, est fixé à **49 943 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de convalescence la Palmola et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-01-19-001

ARRETE ARS 2018 41 en date du 19 janvier 2018
precisant la composition de la commission des election des
appels a projets autorises par l Agence régionale de santé
de la Corse création de lits halte soin santé en corse

ARRETE ARS 2018 – N°41 en date du 19 janvier 2018
précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets
autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse
Création de Lits Halte Soins Santé en Corse

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu l'arrêté n°2015-248 DU 03 juin 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie pour la Corse (2014-2017) ;

Vu l'arrêté n°2016-674 du 2 décembre 2016 portant composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS de Corse ;

Considérant les orientations du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) 2012-2016 de Corse ;

Considérant l'avis d'appel à projet ARS n°238/2017 du 02 août 2017 visant à la création de lits halte soins santé en Corse publié le 11 août 2017 au recueil des actes administratifs de Corse sous le n°R20-2017-08-02-001 ;

Considérant qu'en fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désigne par arrêté selon leur domaine de compétence au plus 8 membres non permanents siégeant avec voix consultative ;

Sur proposition du responsable de la Mission Expertises et Projets de Santé :

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection ayant vocation à émettre un avis sur les candidatures retenues dans le cadre de l'avis d'appel à projet susvisé est complétée, pour ce qui concerne les membres non permanents ayant voix consultative, comme suit :

- Personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
 - Madame Christine MALAFRONTÉ, Directrice du Foyer de Furiani, ou son représentant, Monsieur Sylvain LAPORTE, Chef de service au Foyer de Furiani ;
 - Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la Direction Régionale De La Jeunesse, Des Sports Et De La Cohésion Sociale de Corse (D.R.J.S.C.S) ou son représentant ;
- Représentant d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :
 - Madame Françoise LASBOUYGUES, Représentant des usagers au Conseil Territorial de Santé (CTS) Pumonté, Association des Paralysés de France, ou son représentant ;
- Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'agence régionale de santé de Corse :
 - Madame Anne TISON, Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé (DOQOS) ;
 - Madame Aurélie PINNA, Gestionnaire administratif et budgétaire, Mission Expertises et Projets de Santé (MEPS).

Article 2 : Les membres non permanents ayant voix consultative de la commission de sélection de l'avis d'appel à projet susvisé sont désignés pour ces seuls appels à projets compte tenu de leurs compétences spécifiques.

Article 3 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse est réunie à l'initiative de son président, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse. Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'agence régionale de santé de Corse dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse, et le responsable de la Mission Expertises et Projets de Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-01-17-005

ARRETE ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018 portant
modification de la liste des membres de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-631 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-255 du 8 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-281 du 12 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-288 du 16 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-728 du 9 décembre 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/417 du 4 août 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit :

« Dans le collège 2 des représentants de usagers de services de santé ou médicaux-sociaux est nommée :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L.114-1

Madame Nicole ROUSSET titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François HUE »

Le reste sans changement

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le directeur Général de l'ARS de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-01-17-006

ARRETE ARS n° 2018/37 du 17 janvier 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/37 du 17 janvier 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 20107 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/535 du 7 novembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/631 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/633 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014/662 du 10 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014/669 du 15 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015/255 du 8 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015/281 du 12 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015/288 du 16 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015/289 du 16 juin 2015 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015/728 du 9 décembre 2015 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Vu l'arrêté ARS n° 2015/731 du 9 décembre 2015 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/34 du 19 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/132 du 16 mars 2016 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/417 du 4 août 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/421 du 4 août 2016 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016/497 du 29 septembre 2016 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/66 du 1er mars 2017 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Vu l'arrêté ARS n° 2017/130 du 25 avril 2017 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/411 du 4 octobre 2017 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2014/535 du 7 novembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit :

« Dans le collège 2 des représentants de usagers de services de santé ou médicaux-sociaux est nommée :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L.114-1

Madame Nicole ROUSSET titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François HUE »

Le reste sans changement

Article 2 : La directrice générale adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le directeur Général de l'ARS de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-01-11-002

Arrêté ARS n° 24 du 11 janvier 2018
portant nomination d'un représentant des usagers
dans la commission des usagers
du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini

**Arrêté ARS n° 24 du 11 janvier 2018
portant nomination d'un représentant des usagers
dans la commission des usagers
du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise LASBOUYGUES est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini au titre de l'Association des paralysés de France (APF).

Article 2 : Madame Célia MULLER est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini au titre de l'Association des paralysés de France (APF).

Article 3 : Madame Annick ORSINI est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini au titre de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Article 4 : Madame Monique VEILLAS est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnelle Les Molini au titre de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir (UFC Que choisir).

Article 5 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice générale adjointe et le responsable de la mission expertises et projets de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la préfecture de Haute-Corse.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles DARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-01-16-002

Arrêté ARS n°33 du 16 janvier 2018
portant nomination d'un représentant des usagers
dans la commission des usagers
de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse

**Arrêté ARS n°33 du 16 janvier 2018
portant nomination d'un représentant des usagers
dans la commission des usagers
de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Paul VIEL est nommé représentant des usagers titulaire en remplacement de Madame Claude LECLERC au sein de la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse au titre de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir (UFC Que choisir).

Article 2 : Le mandat du membre désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat du membre désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe et le responsable de la mission expertises et projets de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la préfecture de Haute-Corse.

~~Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse~~

Gilles BARSACQ

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2018-01-25-001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPM et
des élevages marins de Corse fixant la contribution
financière de la licence de pêche à l'anguille en région
Corse.

PRÉFET DE CORSE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

Arrêté n° du rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la contribution financière de la licence de pêche à l'anguille en région Corse

***Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU** le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912- 31 et D921-67 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 février 2016 modifié relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010361.0001 du 27 décembre 2010 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse portant création de licences anguille;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2393 du 09 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La délibération n° 026/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse du 10 novembre 2017 fixant la contribution financière de la licence de pêche de l'anguille en Corse (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **25 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

Riyad DJAFFAR

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de Corse 16 av Antoine SERAFINI - 2000 AJACCIO

Diffusion :

- CRPMEM Corse

Copie :

- Préfecture de Corse - SGAC

- DDTM/DML 2B

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

Voies et délais de recours ; Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-01-19-003

A Nom jury VAE 2018

Arrêté de nomination membres de Jury VAE

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du
Développement (SRFD)

ARRETE N °

Portant nomination des membres des jurys chargés de la délivrance :

- du Brevet Professionnel (IV) / UC
- du Brevet Professionnel Agricole (V) / UC
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (V) / UC

Par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

pour l'année 2018

- VU La Loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale ;
- VU La Loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU La Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels – Articles 60 et 78 ;
- VU Le Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 (articles 2 à 17) modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural (D.811-166-1 à D.811-166-8) et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU Le Décret 2005-537 du 23 Mai 2005 modifiant le décret N° 95-464 du 26 Avril 1995 portant règlement général du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole** ;
- VU Le Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- VU Le Décret n° 2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle ;
- VU Le Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la VAE ;
- VU Le Décret 2015-555 du 19 Mai 2015 relatif au règlement général du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole** ;
- VU La Circulaire DGER/POFEGTP/SDES/C2002-2014, du 31 décembre 2002 (dispositif de la mise en œuvre de la VAE) ;
- VU L'arrêté du 29 octobre 2012 relatif aux conditions de délivrance du **brevet professionnel** selon la modalité des unités capitalisables ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

ARRETE

Article 1

Madame JALLET Michelle, professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA), est nommée **Présidente de jury des BP/UC, BPA/UC et CAPA/UC** examinés dans le cadre de la **Validation des Acquis de l'Expérience pour l'année 2018**.

Article 2

La liste des membres du jury est fixée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Statut	Thématique des diplômes
CECCALDI	Emma	Formateur	
DUFOIN	Claire	Formateur	
MICHELANGELI	Roland	Formateur	
MOZZICONACCI	Martine	Formateur	
MARIANI	Anne	Formateur	
TOMASI	Eric	Formateur	
ABBATUCCI	Jacques	Professionnel	Bovin
ALBERTINI	Simon	Professionnel	TF
ALBERTINI	Isidor	Professionnel	Conduite engins agricole
CASALTA	Denis	Professionnel	Apiculture
CASALTA	Jean-Michel	Professionnel	Ovin / caprin
CASANOVA	Jean-Noël	Professionnel	Caprins
CAUX	Paul	Professionnel	PAAM
CECCARELLI	Pascal	Professionnel	EER / Forêt
COSTA	Laurent	Professionnel	Viticulture
CRISPU	Pierre	Professionnel	Production Horticole et fruitière
DAVID	Philippe	Professionnel	Aménagement paysager
DONSIMONI	Paul-François	Professionnel	Caprin
FOLACCI	Jean-Pascal	Professionnel	Activité Hippique
FONDACI DE PAOLI	Jean-Pascal	Professionnel	Oléiculture
FORTUNE	Jean Michel	Professionnel	Aménagement paysager
GIORGIACCI	Jean Michel	Professionnel	Arboriculture
GUIDICELLI	Claude	Professionnel	Apiculture
HORVATH	Bernard	Professionnel	Aviculture
MAGNI	Pierre	Professionnel	Porcins
MARCHIONI	Jean Pierre	Professionnel	Apiculture
MENUGE	Philippe	Professionnel	Paysage
MOSCONI	Albert	Professionnel	Viticulture
PAPINI	Laëtitia	Professionnel	Caprin
PASQUALINI	Pierre	Professionnel	Ovin / caprin / Conduite engins agricole
PIERI (ZERENI)	Sandrine	Professionnel	Caprin
PIERLOVISI	Jérôme	Professionnel	Porcin / Charcuterie
PISTOROZZI	Stéphane	Professionnel	Paysage / Elagage / Forêt
RAOUST	Camille-Anaïs	Professionnel	Viticulture
ROGLIANO	Rose	Professionnel	Ovins / Caprin / Transformation fromagère
SANTONI	Joseph	Professionnel	Ovins / Caprin / Porcins
SCARBONCHI	Marie-Claude	Professionnel	Arboriculture (petits fruits et confitures)
TERRAZZONI	Antoine	Professionnel	Aviculture
TORRE	Félix	Professionnel	Porcin
TORRE	Pierre	Professionnel	Apiculture
VELLUTINI	Virginie	Professionnel	Arboriculture / ovin viande
VITI	Jean	Professionnel	Caprin

Article 3

Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement est chargé de l'application de cette décision régionale.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-01-19-002

A Nom président jury 2018 VF

Arrêté de nomination Président de jury UC et VAE



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du
Développement (SRFD)

ARRETE N °

Portant nomination du président de jury UC :

- du Brevet Professionnel (IV) / UC
- du Brevet Professionnel Agricole (V) / UC
- du Brevet d'Etude Professionnel Agricole (V) / UC
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (V) / UC

Par la voie de la formation continue et par la voie de la validation des
acquis de l'expérience (VAE)

pour l'année 2018

VU La Loi de modernisation sociale **Loi n° 2002-73** (JO du 18/01/02) du 17 janvier 2002 ;

VU La note de service **DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016** donnant les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (CAPA, BEPA, BPA, BP, BTS) ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Michelle JALLET, professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA), est nommée Présidente des jurys/UC BP, BPA, CAPA et CS par la voie de la formation continue et par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

ARTICLE 2 :

Le Service Régional de la Formation et du Développement est chargé de l'application de cette décision régionale et de l'organisation des évaluations conduisant à la délivrance de ces diplômes.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Jacques PARODI

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-01-17-004

Arrêté n°10RG2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°10 RG2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Corse en date du 12 janvier 2018
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du
Sud

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Christian ALIA

Mme Marie PADOVANI

Suppléant

M Toussaint MANNERINI

Mme Magali NIVAGGIOLI

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Paul François GIACOMONI

Mme Sylvie MICHELACCI

Suppléant

M Dominique LOBELLO

M Alphonse OGGIANO

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Jean GIRAUD

Mme Annie LEANDRI

Suppléant

M François MILANI

Mme Frédérique PIOT ALIAGA

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Renaud MAZIN

Suppléant

Mme Virginie GONIN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Jean-Luc MILLO

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Franck BENEDETTI

M Emmanuel CASTELLANI

Mme Annie L'HOPITALIER

Suppléant

M Pierre ANCHETTI

Mme Aurélie GROSSO RIGAUT

M Serge SANTUNIONE

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Jean--François FRANCESCHETTI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Antoine MARCAGGI

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Louisa MAULU

Mme Odile MEYNET

M Cyril PACOUT

M Quentin SAVIGNAC

Suppléant

M Patrick BOUIS

Mme Laetitia DESCOIN-CUCCHI

Mme Rose Marie PASQUALAGGI

M Rinaldo SPANO

En tant que personnes qualifiées :

Mme Florence BILLARD

Mme Michèle MANCINI

Mme Marie Louise OTTAVI

M Pierre QUASTANA

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 21 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Corse.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-01-24-002

Arrêté n°11RG2018-1 du 24 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°11 RG2018/1 du 24 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 12 janvier 2018,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Jérôme DOMINICI

M Christophe LEVEQUE

Suppléant

M Yannick BOYER

M Mikaël CONSTANT

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Jean-Baptiste BERNARDINI

Mme Marie-Françoise GIANNUCCI

Suppléant

Mme Claire CALENDINI

M Daniel SPAZZOLA

Arrêté N°11 RG2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Louis DUCREUX

Mme Vannina GHIZZO

Suppléant

Mme Christelle Marie Catherine DUCOMMUN-RICOUX

Mme Françoise MARECHAL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Jacques FERRETTI

Suppléant

Mme Julie TRAVGLINI

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Paul FABIANI

Suppléant

Mme Marie-Pierre TAFANELLI

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Pierre Yves EMMANUELLI

M Paul MASSON

M Olivier MILON

Suppléant

M Jean-Paul VILLA

Mme Katia ZUCCARELLI

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Jacques Yves BONAVITA

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Louise NICOLAI

Suppléant

M Pierre BATTESTINI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Nathalie CADINU

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Violette GARSI

Arrêté N°11 RG2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Marc NINU

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

M Dominique GAMBINI

Mme Marie Isabelle GUILAUME -CHIARI

Mme Antoinette SAMARTINI

Mme Joëlle VERDONI

Suppléant

Mme Rose Catherine ALBERTINI

Mme Aurélie MOEGLÉN

M Gérard SIMON JEAN

M Michel STROPPIANA

En tant que personnes qualifiées :

Personnes qualifiées

M Marc BALDACCI

M Marie-Dominique CARRIER

Mme Pascale RENUCCI

Mme Marie-Antoinette SANTONI

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 27 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Corse.

Fait à Marseille le 24 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Arrêté N°11 RG2018/1 du 17 janvier 2018 - 3

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-01-15-008

Arrêté n°9RG2018-1 du 15 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°9 RG2018/1 du 15 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de la Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Corse en date du 12 janvier 2018
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de
Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Antonin BRETEL

Mme Marie-Antoinette CHEVALIER FRANCHI

Suppléant

Mme Annie DESERT

M Stéphane LEROY

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Jean-Baptiste LECCIA

M Marcel SANTINI

Suppléant

M Stéphane MELCHIOR

M Joseph PRONESTI

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Jean Toussaint MATTEI

M Gérard MORTREUIL

Suppléant

Mme Annelaure FILIPPI

Mme Françoise MARECHAL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Virginie GONIN

Suppléant

M Renaud Olivier MAZIN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Paul FABIANI

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Eric ABELI

M François CECCALDI

M Olivier FOSSE

Suppléant

M Jean-Claude CAMPANA

M Emmanuel CASTELLANI

M Jean-Rémi SANTUCCI

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Karina GOFFI

Suppléant

M Benoit CHAUDRON

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Sébastienne FERRANDINI

Suppléant

M Antoine MARCAGGI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Lucienne PETROLI

Suppléant

M Bertrand DIPERI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant
M Patrick MIAS

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire
M Marc NINU

En tant que Personnes qualifiées

M Jean-Antoine PIETRI
M Jean HOUBEAUT
Mme Marie-Désirée MARCELLINI
Véronique CESARI-ACKER

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Corse.

Fait à Marseille

le 15 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-01-22-002

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique des professeurs

agrégés

CAPA des agrégés

Arrêté modificatif du 22 janvier 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

N°6/2018/22/01

**Le Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 prévoyant le remplacement d'un représentant du personnel par suite de démission de son mandat de membre de la commission, et son article 12 ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n°2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les départs de Mme Marie-Christine SILVESTRI, professeur agrégée hors-classe au lycée Fesch d'Ajaccio et de M. Robert AMORETTI, professeur agrégé hors-classe, lycée Paul Vincensini, pris dans l'ordre de la liste SNES-FSU, au titre de laquelle Mme Marie-Christine SILVESTRI a été élue ;
- Vu les arrêtés du 16 mars 2016, du 7 décembre 2016, et du 24 février 2017 ;

ARRETE :

Article 1 — La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 3- Mme Marcelle FRANCESCHI : Adjointe au secrétaire général d'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR Mathématiques, rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Michèle ANDREANI : IA - IPR Anglais, rectorat de Corse, Ajaccio
- 9- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 10- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE: IA DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 3- Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4- M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- M. André LEONARDI : Chargé de mission - Inspection Espagnol, DSDEN 2B- Bastia
- 7- M. Hyacinthe OTTAVIANI : IA IPR- LCC, rectorat de Corse
- 8- M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, rectorat de Corse
- 9- M. Marc LECCIA : Proviseur du lycée Giocante de Casabianca, Bastia
- 10- M. Jean-Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

1 - Professeurs agrégés hors-classe

Membres titulaires :

- 1- Mme Acracia LOSADA, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse — SNES
- 2- Mme Marie-Hélène CARRARA, lycée Giocante de Casabianca, Bastia –SNES

Membres suppléants :

- 3- M. DIEUDONNE Maurice, lycée Fesch, Ajaccio
- 4- M. LORENZI Jean Laurent, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

2- Professeurs agrégés classe normale

Membres titulaires :

- 1- M. Lucien BARBOLOSI, collège Fesch, Ajaccio — SNALC
- 2- Mme Aude ARMANDO, collège Arthur Giovoni, Ajaccio - SNALC
- 3- Mme Caroline LAJUS, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse - SNALC
- 4- M. Jérôme COUVREUX, lycée Fesch, Ajaccio- SNALC
- 5- Mme Françoise COLOMBANI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio - SNES
- 6- Mme Florence COLONNA, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio - SNES
- 7- Mme Marie-Anne POLETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 8- M. Sébastien OTTAVI, lycée Fesch, Ajaccio - Sgen-CFDT

Membres suppléants :

- 1- Mme Ghislaine FRANCESCHETTI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 2- Mme Corinne AVENOSO, lycée Paul Vincensini, Bastia — SNALC
- 3- M. William BRACCONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 4- M. Bernard CAPELLI, lycée Pascal Paoli, Corte — SNALC
- 5- M. Michel ROMAGNAN, Rectorat de Corse, Ajaccio — SNES
- 6- M. Bernard BAREL, ESPE, université de Corse, Corte — SNES
- 7- Mme Florence ANTONETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 8- Mme Régine PIERANTONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —Sgen-CFDT

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, 22 janvier 2018

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

SGAMI SUD

R20-2018-01-22-001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des
Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session
2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2018/

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2018

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2017-0101 du 29 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **32** Gers – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **81** Tarn – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 22 janvier 2018.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 février 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 9 mars 2018 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 9 mars 2018 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 9 avril 2018.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES